

Les définitions

(1) Les activités

Domaine	Liste des 26 activités	Obligations			
10 activités de la vie quotidienne	Entretien de la maison et travaux ménagers,				
	Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage				
	Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"				
	Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions				
	Livraison de repas à domicile,			offre globale obligatoire (3)	
	Collecte et livraison à domicile de linge repassé				
	Livraison de courses à domicile				
	Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire				
	Assistance administrative à domicile,				
	Assistance informatique et Internet à domicile				
3 activités auprès de la famille	Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,				
	Accompagnement d'enfants de + 3 ans dans leurs déplacements			offre globale obligatoire (3)	
	Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile				
12 activités d'assistance aux personnes	Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;				
	Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;				
	Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements; (+)			offre globale obligatoire (3)	
	Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements				
	Activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété				
	Télé- assistance / visio- assistance			offre globale (3)	
	Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.			Agrément obligatoire	
	Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans ou d'enfants handicapés de moins de 18 ans				
	Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants handicapés de moins de 18 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie quotidienne)				
	Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux PA/PH qui ont besoin de telles prestations à leur domicile ou aide personnelle à domicile aux familles fragilisées			offre globale obligatoire	Agrément obligatoire en mode mandataire. Autorisation obligatoire en mode prestataire
Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)					
Prestation de conduite du véhicule personnel des PA/PH du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives					
Une activité transversale	Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne				

(2) Assistance PA /PH :

Assistance aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

(3) Définition de l'offre globale

Pour l'organisme

Proposer au moins une activité exercée a domicile à différents clients.

Pour le client

Consommer au moins une activité exercée au domicile à titre principal pour bénéficier de l'avantage fiscal pour des activités incluant du transport et des déplacements.

La télé ou visio-assistance peut ne pas être incluse dans une offre de globale lorsqu'elle s'adresse à des personnes âgées, handicapées ou autres personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile.

(4) Certificateurs

NF SERVICE : services aux personnes à domicile» - délivrée par AFNOR certification,

QUALICERT : services aux particuliers» - délivrée par SGS-ICS,

QUALISAP : qualité de service des organismes exerçant des activités de services à la personne soumis à agrément et à déclaration» - délivrée par Bureau Veritas certification,

CAP'HANDEO SAP : exclusivement personnes handicapées.

(5) Organismes pouvant bénéficier d'une dispense d'activité exclusive sous réserve de comptabilité séparée

a) Les organismes autorisés par le conseil départemental

b) Certains organismes en complémentarité de leur vocation première pour des motifs d'intérêt général

- Pour leurs activités d'aide à domicile
 - les associations intermédiaires
 - les régies quartiers
 - les communes, les centres communaux ou intercommunaux action sociale, les établissements publics de coopération intercommunale
 - les organismes sous convention avec un organisme de sécurité sociale au titre de leur action sociale
 - les organismes publics ou privés gestionnaire de l'établissement ou de service autorisé
- Les unions et fédérations d'associations pour leurs activités qui concourent directement à coordonner et délivrer les services à la personne,
- Pour leurs activités d'aide à domicile rendues aux personnes mentionnées à l'article L. 7231-1 :
 - Les organismes publics ou privés gestionnaires d'un établissement de santé relevant de l'article L. 6111-1 du code de la santé publique ;
 - Les centres de santé relevant de l'article L. 6323-1 du même code ;
 - Les organismes publics ou privés gestionnaires d'un établissement ou d'un service mentionné aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 2324-1 du même code [établissements accueillant des enfants de - 6 ans autorisés)
- Pour les services d'aide à domicile rendus aux personnes mentionnées à l'article L. 7231-1 qui y résident, les prestataires appelés à fournir les services spécifiques individualisables dans les copropriétés avec services, mentionnés à l'article 41-4 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- Pour leurs services d'aide à domicile rendus aux personnes mentionnées à l'article L. 7231-1 qui y résident, les gérants de résidences-services relevant de l'article L. 631-13 du code de la construction et de l'habitation

(6) Avantages fiscaux et sociaux de la déclaration :

- Crédit ou réduction d'impôt sur le revenu pour les clients sous certaines conditions de plafond et de non cumul
- Taux réduit de TVA sur certaines activités
- Exonération de charges patronales pour les activités auprès de publics fragiles âgés ou handicapés